

Règlement 2019

Festival national du film d'animation

Article 1. Cadre

La sélection est organisée dans le cadre du 25^e Festival national du film d'animation, organisé par l'AFCA, qui aura lieu du 24 au 28 avril 2019 à Rennes Métropole (35).

Article 2. Prix Emile-Reynaud

L'inscription au Festival permet de concourir au Prix Emile-Reynaud.

Ce prix, décerné par les adhérents de l'AFCA, souligne l'innovation, l'invention et l'ingéniosité d'une œuvre.

La sélection est assurée par l'AFCA, parmi les films inscrits entre le 9 septembre 2017 et le 10 septembre 2018 au Festival en compétition « courts métrages professionnels ».

Les films sélectionnés pour concourir au Prix seront visibles sur une plate-forme sécurisée de visionnage, pour un vote en ligne par les adhérents de l'AFCA, du 1^{er} au 22 octobre pendant la Fête du cinéma d'animation 2018. Le lauréat sera annoncé lors de la cérémonie de remise des Prix, le 26 octobre 2018, à Paris.

Les films sélectionnés pour le Prix Emile-Reynaud 2018 sont automatiquement sélectionnés au Festival 2019 dans la catégorie « courts métrages professionnels », sauf s'ils ont déjà été soumis à l'édition précédente.

Article 3. Inscriptions

Peuvent être présentées toutes productions françaises (dont la part de production française est supérieure ou égale à 30% de la production totale du film), réalisées image par image, quelle que soit la technique, soumises pour la première fois au Festival et achevées après le 1^{er} juin 2017.

L'inscription au Festival vaut également pour le Prix Emile-Reynaud (voir date limite); l'inscription en ligne sur filmfestplatform.com est obligatoire et payante (2,5 euros pour 1 à 10 films inscrits) :

www.filmfestplatform.com

Pour la catégorie Nouvelles écritures, se renseigner auprès de l'AFCA.

Spécification pour les photographies du film et du réalisateur : 6 cm x 8 cm au minimum, CMJN / 300 DPI ou RVB / 72 dpi).

Date limite d'inscription pour le Prix Emile-Reynaud : 10 septembre 2018.

Dates limites d'inscription pour le Festival :

- 31 octobre 2018 pour les films étudiants

- 3 décembre 2018 pour les courts métrages professionnels et nouvelles écritures.

- 6 janvier 2019 pour les clips, épisodes de séries, films de commande, films d'atelier.

Article 4. Sections

Compétition courts métrages professionnels : sont admis à concourir les films réalisés hors du cadre des études, y compris les autoproductions.

Compétition courts métrages étudiants : sont admis à concourir les films réalisés dans le cadre des études au sein d'une structure de formation ou d'enseignement.

Clips : peuvent être inscrits tous les clips musicaux, réalisés sur commande ou non.

Sélections en panorama (non compétitives) :

Films de commandes : peuvent être présentées toutes productions réalisées image par image suivantes : collection, film éducatif, scientifique, institutionnel ou d'entreprise, générique, habillage et bande-annonce.

Séries et web séries : peuvent être présentées toutes productions réalisées image par image suivantes : pilote et/ou épisode de séries et web séries (dans la limite de trois épisodes de la dernière saison).

Films d'ateliers : peuvent être présentées toutes productions image par image, réalisées collectivement en milieu scolaire, en centres de loisirs et d'animation, et dans le cadre de stages d'initiation pour enfants ou adultes. Chaque atelier peut

inscrire un maximum de deux films.

Nouvelles écritures : peuvent s'inscrire toutes les œuvres animées produites pour applications, jeux, réalité virtuelle, réalité augmentée, livres numériques et vidéomapping. Pour tout autre typologie d'œuvres, merci de vous adresser à l'AFCA.

Article 5. Sélections

Des comités de sélection pour chaque catégorie sont chargés de la sélection des œuvres et de leur admission en sélection officielle.

Les comités de sélection ne seront pas tenus de justifier leurs décisions.

L'organisateur se donne le droit de changer de catégorie un film inscrit dans une catégorie qu'il juge non-pertinente, avec accord de l'ayant droit.

Les ayants-droit seront prévenus par mail de l'issue des résultats.

Article 6. Copies de projection et matériel d'exposition

En cas de sélection au Prix Emile-Reynaud, un **fichier numérique** doit être envoyé.

En cas de sélection au Festival, une **copie de projection** doit être envoyée en DCP 2 ou 4K, en pellicule (35mm) ou en fichier numérique.

Norme pour projection des formats numériques (hors DCP) : Encapsulation : .mov ou .mp4; Codec : Apple Prores LT (ou équivalent) ; Taille de l'image : 1920 x 1080 ; Cadence d'image : 25 ou 30 fps progressif ; Echantillonnage : 422 ; Fréquence d'échantillonnage : 10 bits ; Son : Stéréo

Les supports Beta, cassettes, DVD et Blu-ray ne sont pas acceptés.

Le transport et l'assurance de la copie est à la charge de l'ayant-droit pour l'aller. Le festival assume les frais pour le retour. En cas de perte ou de détérioration des copies, la responsabilité des organisateurs n'est engagée que

dans la limite de la valeur de remplacement.

Nouvelles écritures : la mise à disposition du matériel par l'ayant droit est recommandée. En cas contraire, il est nécessaire d'envoyer une fiche technique complète, sans laquelle les conditions optimales de présentation ne pourront pas être garanties.

Article 7. Dates d'envoi des copies de projection

Pour le Prix Emile-Reynaud, les fichiers seront envoyés pour le 10 octobre à l'adresse suivante : films@afca.asso.fr

Pour le Festival, les copies de projection devront être envoyés pour le 15 mars 2018 au plus tard.

Article 8. Promotion et sensibilisation

Les ayants-droit cèdent à L'AFCA, sans contrepartie, les droits de reproduction des photographies de leur film pour une diffusion dans les médias ou les outils de promotion du Festival, de la Fête et de l'AFCA (sites internet, catalogue, etc.).

Les ayants-droit autorisent l'AFCA à utiliser :

-un extrait du film pour les besoins de communication et d'activités de sensibilisation.

-le fichier de visionnage dans le cadre d'une vidéothèque réservée aux professionnels et adhérents lors du festival.

-le fichier de visionnage pour une projection exceptionnelle dans le cadre de la conférence de presse du Festival, et de séances de préparation auprès des enseignants.

-le fichier de visionnage pour des projections au sein des struc-

tures adhérentes de l'AFCA, uniquement dans le cadre du vote des adhérents pour le Prix Emile-Reynaud, en octobre 2018.

Article 9. Palmarès et dotations

Les prix décernés par le jury professionnel, le Jury étudiant, la SACEM, la SACD, le public et d'autres partenaires éventuels sont dotés en nature et/ou en espèce.

Article 10. Diffusion des films primés

Les ayants-droit autorisent la diffusion du film primé pour quatre projections exceptionnelles du «Palmarès du Festival national du film d'animation» : une rediffusion le soir même et le lendemain de la remise des prix lors du festival, une rediffusion à Paris, et une rediffusion en France dans le courant de l'année qui suit le Palmarès.

Article 10bis. Diffusion des films sélectionnés pour le Prix Emile-Reynaud

Les ayants-droit autorisent la diffusion publique des films sélectionnés pour le Prix Emile-Reynaud lors de la remise des Prix le 26 octobre 2018 à Paris.

Article 11. Archives

L'AFCA conserve pour son Centre de ressources les fichiers de visionnage et les photographies jointes aux dossiers de tous les films inscrits. Cette copie sera accessible et consultable au Centre de ressources de l'AFCA sans limitation de durée par ses adhérents, ainsi qu'à la vidéothèque du Festival pour les adhérents et les professionnels.

Pour les films sélectionnés, le matériel promotionnel (affiches, brochures, etc.) ainsi qu'un choix de documents originaux utilisés

pour la réalisation du film (story-board, dessins, scénarios, etc.) sont les bienvenus pour être déposés au Centre de ressources de l'AFCA.

Article 12. Accueil*

Chaque réalisateur-trice en compétition sera accrédité-e et invité-e pour deux nuits (trajet en bus et hébergement collectif offerts). Dans le cadre d'une coréalisation, l'accueil sera pris en charge pour un.e des réalisateurs-trices maximum ; les autres coréalisateurs bénéficieront d'une accréditation gratuite dans la limite de trois par film.

Hors compétition : une accréditation est offerte pour le(s) réalisateur-trice(s) dans la limite de deux par film.

Les formulaires d'accréditation seront transmis 30 jours après la notification des résultats de la sélection, et à retourner avant le 25 mars 2019.

**Les conditions d'accueil peuvent évoluer au cours de l'organisation du festival.*

Article 13. Droits

La présentation d'un film vaut acceptation de ce règlement. Chaque candidat déclare être effectivement auteur ou ayant-droit de l'œuvre ou des œuvres inscrites, et être à ce titre titulaire de tous les droits de propriété littéraire, dramatique et musicale.

Article 14.

In fine : Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation de ce règlement sera de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Paris.